

Si us
St Cassin

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Savoie au cours de sa séance du 6 Mars 1935 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la Cascade de St-Cassin (SAVOIE) et ses abords comprenant les parcelles cadastrales :

nos. 275 - 854 - 899, appartenant à la Société Anonyme des Carboniques, à Nancy -

nos. 276 - 277 - 372, appartenant à M. Benoit Bollon industriel à Eognin (Savoie) -

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St-Cassin ainsi qu'à la Société anonyme des Carboniques et à M. Bollon

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5^e AVRIL 1935

Pour ampliation :

~~Le Chef du Bureau des Sites et de l'Urbanisme.~~

LE CHEF DU BUREAU
des MONUMENTS HISTORIQUES et des SITES

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Eaux-A

Georges HUISMAN

